

Print

## Coronavirus : Une nouvelle Inquisition.

Par [Jean-Claude Paye](#) et [Tülay Umay](#)  
Mondialisation.ca, 09 décembre 2020

Url de l'article:

<https://www.mondialisation.ca/coronavirus-une-nouvelle-inquisition/5651897>



Installé depuis neuf mois, « *l'état d'urgence sanitaire* » a atteint le plus intime des individus. Afin de les conformer à des injonctions mortifères, il exhibe le spectacle d'un sacrifice permanent des populations. Celui-ci relève d'un théâtre gestuel, tel celui d'Antonin Artaud,[1] qui fait appel à une forme de purgation, impactant le Réel des êtres humains.

La « *guerre contre le coronavirus* » n'est pas une lutte contre la maladie et ne repose pas non plus sur sa prévention. Si la « *pandémie* » se limite à l'impact d'une grippe saisonnière, on constate, suite aux mesures prises, une dégradation globale de la santé des individus, confirmant ainsi que cette hostilité est bien une guerre contre les populations. Dans son dernier discours, le président Macron en précise les dernières modalités, en énonçant la possibilité d'organiser « *l'isolement des personnes contaminées de manière plus contraignante*,[2] » ce qui pourrait signifier, selon le sénateur Alain Houpert, la création de camps d'internement.

Bien que son cadre d'application ne soit pas précisé, le principe de précaution présente une primauté sur toute autre politique destinée à « *gérer des risques incertains*.[3] » Dans le cas du coronavirus, il devient un « *outil de gestion virtuel de risques virtuels*.[4] ». La « *pratique scientifique* » est alors réduite au principe moral de responsabilité. Ce dernier se résume à une monstration de la participation des populations à des mesures qui les asservissent. Les mesures de précaution relèvent alors d'une théologie de l'obscène, d'un faire-voir amalgamant responsabilité et culpabilité. Elles s'inscrivent dans une nouvelle religion basée sur le sacrifice.

La facilité, avec laquelle les populations ont renoncé, à leur propre corps et au rapport à l'autre, produit un impensable. L'Inquisiteur du roman, *Les frères Karamazov* de Dostoïevski, donne sa réponse à cette interrogation, en énonçant que ce serait le propre de l'Homme de faire de Dieu le « *responsable de la charge de sa vie* ».

Le pouvoir politique exerce actuellement la fonction réservée au grand Inquisiteur dans le roman de Dostoïevski. Il est aujourd'hui l'institution à laquelle les populations abandonnent la « *charge du désir de l'autre* », en offrant leur libre arbitre en sacrifice. Le principe de précaution relève de la culpabilité. Il donne du sens au sacrifice des populations et à la violence des mesures prises.

### Le principe de précaution.

Depuis une vingtaine d'années, la « *lutte antiterroriste* » a permis de saper les fondements de l'organisation de la société, en détruisant, de l'intérieur, la forme de l'État de droit [5]. Aujourd'hui, dans la « *guerre contre le coronavirus* », les libertés fondamentales n'ont simplement plus lieu d'être et laissent la place à des notions morales, celles de responsabilité et de culpabilité.

Lévinas nous éclaire sur cette problématique, car toute sa philosophie repose sur l'idée de responsabilité. Il reprend, à son compte, les propos de Dostoïevski dans *Les frères Karamazov*, sur la culpabilité de chacun de nous « *devant tous, pour tout* ». Lévinas précise que cette culpabilité ne résulte pas « *de fautes que j'aurais commises, mais parce que je suis responsable d'une responsabilité totale, qui répond de tous les autres et de tout chez les autres*.[6] »

En devenant responsable de l'autre, chaque individu deviens, tout particulièrement, comptable de sa mort. Il entre dans « *l'inquiétude-pour-la-mort-de-l'autre-homme* [7] ». La responsabilité n'est pas d'ordre juridique, mais est fondée sur une « *communio spirituelle de tous les humains* », ici, une communion dans l'universalité du coronavirus.

Ainsi, le principe de précaution suspend l'observation des faits et dénie l'ordre juridique, pour laisser la place à « *l'amour du prochain* ». La communication du pouvoir n'est-elle pas : « *soyez solidaire, sauvez des vies, rester chez vous* » ? Les injonctions du pouvoir se réduisent à des commandements d'amour, relevant de la perversion. L'amour qui se sacrifie est bien pire que l'exigence de la Loi : il rend la dette impossible à solder et la culpabilité infinie.

Le principe de précaution libère alors le pouvoir, des contraintes de la loi écrite et de la Loi symbolique, afin d'intégrer un discours hors-sens, reposant sur des impératifs catégoriques nous entraînant dans une forme nouvelle d'inquisition. « *Il faut* » est la réponse standardisée des personnes, portant le masque ou respectant scupuleusement les mesures de distanciation.

En se plaçant hors-sens, le « *covidé* » fonde une religion, celle d'un Dieu pervers, dénoncé par le théologien Maurice Bellet [8]. Le régime de précaution réclame un sacrifice. L'injonction repose sur « *une volonté capricieuse, arbitraire, sans foi ni loi, qu'il faudrait satisfaire* [9] ». Ce qui nous engage dans le cercle infini, imposé par un nouvel inquisiteur, révélant que « *ce divin est semblable à une bouche dévorante et insatiable : plus on cherche à la satisfaire, plus elle en demande, puisqu'elle se nourrit précisément de nos renoncements* [10] ».

Les derniers propos, du ministre belge de la santé Franck Vandenbroeck, illustre bien ce discours d'amour et d'éducation reposant sur une politique se nourrissant des renoncements successifs des citoyens. Au micro de la radio RTBF, il a affirmé que la décision de fermer les magasins, « *c'était pour créer un choc au sein des populations* », puisque dit-il « *faire du shopping seul, pendant une courte période ne représente pas un danger pour la circulation du virus* .[11] »

### Un principe moral inscrit dans le droit.

Le principe de précaution est un principe moral. Il ne s'adresse pas à un sujet de droit. C'est une injonction qui se place au-delà de la loi. La mutation du comportement des individus est son objectif premier. En France, il a fait son entrée dans le droit positif, en 1995, avec la loi Barnier sur la protection de l'environnement. Son domaine d'application s'est ensuite développé dans les domaines de la santé publique et de la sécurité alimentaire [12]. Il a également été adopté par la Commission Européenne et de nombreux Etats membres.

En 2005, le législateur français a introduit le principe de précaution dans la Constitution. Un principe moral est ainsi devenu un principe constitutionnel. Le principe de précaution y est défini comme « *une norme-guide pour l'action en univers incertain, un outil*

de gestion virtuel des risques virtuels...[13]». Ainsi, son encadrement juridique ne peut être que formel.

Le principe de précaution se dégage donc de la matérialité du fait. Il fait penser à la notion de « *proactivité* » relative à l'enquête policière, introduite dans le droit pénal afin de développer une recherche en l'absence d'infraction [14]. L'inscription juridique du principe de précaution permet également de justifier l'intervention de l'administration dans un contexte où « *elle légitime le pouvoir de police* »[15].

Dans l'enquête policière proactive, s'il s'avère que l'infraction est finalement inexistante, l'enquête a bien eu lieu, mais elle ne pourra pas produire d'effets de droit. Il en va bien autrement pour le principe de précaution qui permet d'agir en dehors de tout rapport avec la réalité des faits, de confiner la population ou d'isoler, dans des camps, les personnes testées positives, bien que le test utilisé produise essentiellement des faux positifs.

L'intervention des autorités sanitaires n'est pas donc déterminée en fonction de l'observation, mais bien par la prédiction de résultats et leur modélisation, comme les 500.000 morts du covid prévus par le docteur Neil Ferguson. Bien que l'oracle soit constamment démenti par les faits, il sert toujours de référence et de caution aux diverses mesures gouvernementales.

### Précaution versus prévention.

Le principe de précaution participe de la rationalité instrumentale, celle de la technique et du calcul économique. Il n'a pas pour ambition d'anticiper l'évènement, afin d'éviter sa survenance ou d'en minimiser les effets, il s'en tient à une gestion probabiliste des risques [16].

Il ne s'agit plus de prévenir le développement d'une maladie, mais de révéler un danger potentiel, non à partir d'une analyse concrète, mais grâce à une simulation mathématique, détachée de la matérialité des faits. Une succession de chiffres est censée indiquer une tendance, celle de l'intensité et de la progression exponentielle du virus. C'est donc à partir des algorithmes que le risque est révélé et non plus à partir de l'observation. Les chiffres avancés sont toujours des projections, des modélisations, comme les 9000 morts récemment annoncés par le président Macron qui se réduiront, dans les faits, à la moitié du chiffre prévu.

Pour la généticienne Alexandra Henrion-Caude, les prévisions donnent l'impression « *qu'on est revenu au temps des devins, des oracles* ». « *On était en plein pic épidémique, avec un nouveau virus, une nouvelle maladie, qu'on nous parlait déjà d'une deuxième vague. Là on entend une troisième, une quatrième [17]* ».

On peut donc établir ce qui différencie le principe de précaution de la notion de prévention. La prévention vise des risques avérés, dont sait estimer l'ampleur et la fréquence du dommage encouru. Les mesures de prévention ont été conçues pour circonvenir les risques certains, fondés sur des relations déterminées de cause à effet.

Ce qui n'est pas le cas du principe de précaution qui porte sur les risques incertains, dont on n'a pas à établir la réalité scientifique [18]. On a affaire ici à un droit purement procédural, car « *en matière de précaution, la preuve du risque et la procédure sont liés [19]* ». Comme dans le droit de l'inquisition, la preuve fonde sa validité sur le strict respect de la procédure. Dans la guerre contre le coronavirus, la question n'a même pas à être posée, car la « *connaissance* » est immédiate, directement révélée par le chiffre de l'algorithme.

Le contrôle juridictionnel est restreint. Tel que l'a stipulé le Tribunal de première instance des Communautés européennes : l'autorité qui « *prend un risque incertain ne doit pas faire la preuve du risque, mais celle de sa politique [20]* ». Dans les faits, l'autorité concernée doit simplement mentionner ses bonnes intentions.

### Le principe de précaution : une théologie de « l'ob-scène »

La prévention vise à gérer les conséquences d'une crise, à l'anticiper et à en réduire les effets. Quant au principe de précaution, il n'a pas pour objet d'affronter la maladie, mais, ici, de préparer la population à sa survenance inéductable. Il s'agit de placer les individus dans une position d'accueil du discours sur la pandémie. Ce principe procède d'une exigence morale, conduisant non pas à une lutte contre le virus, mais à une mutation du comportement des individus.

Ainsi, le principe de précaution, au contraire de la prévention, est un outil de gestion des populations, de leurs attitudes et de leurs croyances. Comme l'écrit Pierre Moscovici, « *L'Etat ne se contente plus de gérer un risque, il doit gérer un rapport social... Le principe de précaution devient alors un outil de gestion de l'opinion publique.[21]* »

Nous sommes ici dans l'incertitude d'un risque, dont la réalisation est elle-même incertaine. Le principe de précaution nous interdit de penser. Il s'oppose à toute possibilité d'observation, en supprimant la notion même de causalité, comme succession temporelle de causes et d'effets. Sous la forme du délire, le discours sur le coronavirus colonise notre vie individuelle et notre réalité sociale. Il fonde un nouveau Réel, il porte sur quelque chose dont nous ne pouvons rien dire et sur lequel nous n'avons pas de prise.

Le principe de précaution n'impose pas des mesures destinées à confronter la réalité, mais il permet la fabrication d'un Réel obscène, dont le masque chirurgical devient le symbole. Par un dénombrement continu des victimes du *coronavirus*, il réactualise l'idéologie victimaire. Ainsi, il met en scène l'*ob-scène* en quantifiant la mort, tout en l'expulsant du symbolique, du lien social.

L'obscénité des mesures réside aussi dans leur caractère volontairement exorbité, dans le fait de rendre non seulement visible, mais surtout médusant, leur aveuglante aberration, celle, par exemple, d'un couvre-feu imposé entre minuit et cinq heures, ainsi que leur violence sans limite, tel le massacre des personnes âgées dans les Ehpad.

L'obscénité réside dans leur caractère religieux, dans la donation de sens qu'apportent les populations à leur participation compulsive aux mesures imposées. Celles-ci donnent alors vie à des dispositions administratives qui conduisent à leur destruction. L'obscénité réside non seulement dans l'expression de la toute puissance du pouvoir, mais surtout dans la monstration des populations de leur extrême faiblesse. Cette dernière trouve leur source dans la capacité des médias d'engendrer des images et un bruit permanent, empêchant l'installation d'un reflux [22].

### Le grand Inquisiteur.

Si « *la guerre contre le terrorisme* » avait pour objet de supprimer toute résistance, ici dans « *la guerre contre le coronavirus* », il s'agit d'abandonner toute possibilité même de résistance. À travers « *la gestion de cette pandémie* », cette perspective est entrée dans notre quotidien, pourtant, ce n'est pas la première fois qu'elle apparaît dans l'histoire de l'humanité.

L'humanité réduite à un troupeau est une réalité qui s'est présentée à chaque fois que la population s'est trouvée totalement démunie, placée dans une position de détresse par rapport au pouvoir. La détresse des individus résulte d'une perte des repères et surtout d'une impossibilité de faire face, de dire non aux injonctions qui leur sont adressées. Confrontées au fait de « *ne pouvoir attendre*

l'aide de personne », les populations sont alors plongées dans une radicale impuissance.

Le roman de Dostoïevski, *Les frères Karamazov*, en situant l'action dans la période historique de l'inquisition, fait ressortir une problématique qui rappelle étrangement ce que nous vivons présentement. L'organisation de l'inquisition repose sur le personnage du grand Inquisiteur qui considère l'humanité comme un troupeau. Il conçoit que l'homme ne peut trouver son salut qu'en renonçant à sa subjectivité et en se dépersonnalisant.

Si l'humanité doit être réduite à l'état de troupeau docile, l'individu, en déléguant sa liberté au grand inquisiteur, redevient un « *infans* », coupable de renoncer à sa liberté. Il devient alors complètement dépendant d'un pouvoir qui lui dicte sa conduite. Si bien que le grand Inquisiteur peut affirmer : « *Oh, nous arriverons à les convaincre qu'ils ne deviendront libres qu'au moment où ils renonceront pour nous à leur liberté et ils se soumettront [23]* ». Dans cette « *pandémie* », il est signifié aux individus qu'ils ne redeviendront « *libres* » qu'au moment où ils auront acceptés le vaccin et qu'ils auront abandonné toute volonté d'avoir une maîtrise de leur existence.

Le grand Inquisiteur préconise également une logique de déresponsabilisation de l'individu, de renoncement à son libre arbitre, aboutissant à sa déshumanisation. Le règne du grand Inquisiteur, c'est également la disparition totale de la sphère privée, jusqu'à l'ultime intimité que représente la conscience.

Si l'Homme n'est plus libre et, par conséquent, n'est plus responsable, il lui revient le « *droit de pêcher*. » Plus précisément, il lui est permis de ne plus être un homme, en transgressant les lois symboliques, comme dans les différentes réformes éthiques, tel que le « *mariage pour tous* », la législation sur l'euthanasie et les lois sur la bio-éthique. Ces « *nouveaux droits* » ne sont en fait qu'un moyen supplémentaire pour le pouvoir d'asservir les hommes. « *Tout est permis* », tel est le mot d'ordre du nihilisme [24].

Autrefois, l'inquisition était une institution spécialisée, destinée à empêcher l'éclatement du corps social, en criminalisant tout questionnement d'ordre religieux. Aujourd'hui, elle ne se focalise plus sur une partie de la société, mais porte sur son ensemble. C'est la société toute entière qui est mobilisée, en vue de sa propre destruction. Ce qui occupe actuellement la place du grand Inquisiteur n'a plus pour objectif de bloquer une mutation sociale et politique, mais au contraire d'être le catalyseur d'un changement radical de société. Ici, le sacrifice n'est plus limité et codifié, mais permanent et généralisé.

#### « *État d'urgence sanitaire* ».

Le principe de précaution s'inscrit étroitement dans « *l'état d'urgence sanitaire* ». La notion doit être prise à la lettre, dans le sens où il s'agit bien, ici, d'une suspension du droit d'être soigné. Cet abandon se traduit par des mesures de confinement des personnes âgées et malades avec celles ne présentant aucun symptôme et par le refus d'accès à l'hôpital des personnes ne présentant pas de symptôme du corona, mais ayant, par exemple, un problème cardiaque. Au nom de ce principe, les personnes âgées, malades du Covid 19, ne sont pas prises en charge et sont renvoyées chez elles, avant que l'on abrège les souffrances grâce au Rétrovil. La question de la précaution est aussi convoquée pour interdire des médicaments, permettant de faire face à l'épidémie, telle l'[hydroxychloroquine](#).

L'état d'urgence juridique implique la suspension des libertés individuelles et des droits politiques, comme disposition permettant de faire face à la « *menace terroriste* ». L'état d'urgence juridique, par le biais de la lutte antiterroriste, se définit également, tel l'exprimait W. Bush, comme une « *lutte contre du bien contre le mal* ». Le nouvel ordre juridique permettait, en l'absence de peuves, d'emprisonner les personnes, nommées comme terroristes par le pouvoir exécutif. L'état d'urgence juridique permet de s'attaquer à l'*Habeas Corpus* des citoyens et, en Grande Bretagne et aux Etats-Unis, de se saisir du corps des personnes créant « *un climat favorable au terrorisme [25]* » ou simplement désignées comme « *ennemi du gouvernement* ».

L'état d'urgence sanitaire permet, quant à lui, de supprimer le corps par des mesures de confinement, tandis que le port, obligatoire et généralisé, du masque est une remise « *en marche* » de ce corps, mais comme « *corps sans tête* », comme corps-machine. La suppression du corps, induite par la « *guerre contre le coronavirus* », grâce au port permanent d'un masque ou de gants, trouve déjà un antécédent dans les images de prisonniers, détenus au bagne de Guantanamo [26].

Le type d'enfermement, induit par la « *lutte contre la pandémie* », est une rupture complète avec le type d'emprisonnement qui visait à séparer le corps du prisonnier du corps social. Ici, c'est l'ensemble des citoyens qui est touché par les mesures de confinement. La prison n'est plus un lieu clos, séparé de la société, mais bien cette dernière qui, en confinant chez lui le « *citoyen responsable* » participant du « *souci de l'autre* », devient une prison.

La prison, comme partie distincte de la société, reste cependant présente, comme une menace d'enfermer, dans des camps, les personnes déclarés positives par un test PCR, une procédure qui permet considérer, comme positifs, une grande proportion des individus testés [27]. L'ensemble de ces mesures et projets participent d'une volonté du pouvoir d'installer les citoyens dans la psychose.

Comme les images des tortures de Guantanamo, ces mesures ont pour objet de nous signifier notre impuissance, de nous montrer à quel point nous sommes dépendant d'un pouvoir qui, cependant, nous veut du bien, qui, pour Noël, comme le président du parti libéral francophone belge, Louis Bouchez, nous communique : « *si les chiffres le permettent, on tentera encore de donner plus d'humanité. [28]* »

Jean-Claude Paye

Tülay Umay

#### Notes :

<sup>1</sup> Lire : Jean-Claude Paye, Tülay Umay, « *Pandémie ou le retour du grand Pan* », *Réseau International*, le 3 novembre 2020, <https://www.mondialisation.ca/pandemie-ou-le-retour-du-grand-pan/5650703>

<sup>2</sup> Sud radio, Macron 20H: analyse avec Alain Houpert, Sénateur de la Côte-d'Or et médecin radiologue, <https://www.youtube.com/watch?v=i-vHz-M-Eys>

<sup>3</sup> Dominique Bourg et Alain Papaux, « *Des limites du principe de précaution : OGM, transhumanisme et détermination collective des fins* », *Economie publique*, 2007/2, <https://journals.openedition.org/economiepublique/7932>

<sup>4</sup> Matthieu Paillet, « *Le principe de précaution. Concept, application, enjeux* », p. 8, <https://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files>

[/publications/files/wp\\_-le\\_principe\\_de\\_precaution.pdf](/publications/files/wp_-le_principe_de_precaution.pdf)

5 Jean-Claude Paye, *La fin de l'Etat de droit, de l'état d'exception à la dictature*, La Dispute, Paris 2004.

6 Emmanuel Lévinas, *Éthique et infini*, Paris, Le livre de poche, 1982, p. 95.

7 Emmanuel Lévinas, *De Dieu qui vient à l'idée*, Paris, Vrin, 1992, p. 248.

8 Maurice Bellet, *Le dieu pervers*, éditions du Cerf, Paris 1987.

9 Jean-Daniel Causse, *Lacan et le christianisme*, in Valérie Chevassus-Marchionni, Raymond Lemieux, et François Nault, « Psychanalyse et christianisme : note critique à propos du dernier livre de Jean-Daniel Causse (1962-2018) ». *Laval théologique et philosophique* 75, no 1 (2019), p. 134.. <https://doi.org/10.7202/1067506ar>

10 *Ibidem*

<sup>11</sup> <https://plus.lesoir.be/340753/article/2020-11-30/la-fermeture-des-commerces-non-essentiels-avait-ete-decidee-pour-creer-un>

<sup>12</sup> Catherine Larrère, « Le principe de précaution et ses critiques », *Innovations* 2003/2 (n°18), pages 9 à 26 , <https://www.cairn.info/revue-innovations-2003-2-page-9.htm>

<sup>13</sup> Moscovici, Pierre, «Le principe de précaution: implications politiques et juridiques», cours donné à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), avril 2010, p. 26

<sup>14</sup> Sur l'enquête proactive, lire Jean-Claude Paye, *Vers un Etat policier en Belgique ?*, EPO, Bruxelles 1999.

<sup>15</sup> M. Gros, D.Deharbe, La controverse du principe de précaution, *Chron. Adm.,R.D.P.*,2002-3., p.834.

<sup>16</sup> Matthieu Paillet, [https://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/wp\\_-le\\_principe\\_de\\_precaution.pdf](https://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/wp_-le_principe_de_precaution.pdf)

<sup>17</sup> Alexandra Henrion-Caude : « J'ai l'impression qu'on est revenu au temps des devins », La Rédaction, le 16 novembre 2020, <https://www.sudradio.fr/societe/alexandra-henrion-caude-jai-limpression-quon-est-revenu-au-temps-des-devins/>

<sup>18</sup> Le Conseil d'État et le principe de précaution, *Journal des Tribunaux*, Bruxelles, Larcier, le 28 février 2004, p. 21

<https://orbi.uliege.be/handle/2268/7260>

<sup>19</sup> C.Noiville et N.de Sadelleer, o.c., *Revue du droit de l'Union européenne*, 2/2001, p. 444

<sup>20</sup> T.P.I., 11 septembre 2002, Pfizer Animal Health et a.c.Conseil, Aff.T-13/99, motifs 164 et 165

<sup>21</sup> Pierre Moscovici, *Ibid.*, p. 23.

<sup>22</sup> Entretien avec Serge Tisseron, « L'obscène est une machine de guerre contre la métaphore », *La voix du regard* n° 15, septembre 2002, <https://www.youscribe.com/catalogue/documents/loisirs-et-hobbies/humour/l-obscene-est-une-machine-de-guerre-contre-la-metaphore-376961>

<sup>23</sup> Fédor Mikhaïlovitch Dostoïevski, *Les frères Karamazov*, vol. 1 – § *Le Grand Inquisiteur*, Éditions Actes Sud © 2002, collection Babel, traduit du russe par André Markowicz, pp. 444, 445, 449 à 470 et 474. [https://www.philo5.com/Mes%20lectures/Dostoievski\\_GrandInquisiteur\\_1880.htm](https://www.philo5.com/Mes%20lectures/Dostoievski_GrandInquisiteur_1880.htm)

<sup>24</sup> Matthieu Giroux, « Dostoïevski : La légende du grand inquisiteur dans Les Frères Karamazov », *Philitt*, le 25 septembre 2012,

<https://philitt.fr/2012/09/25/dostoievski-la-legende-du-grand-inquisiteur-dans-les-freres-karamazov/>

<sup>25</sup> Lire : Jean-claude Paye, « Royaume-Uni, menaces sur l'Habeas Corpus, » *Le Monde*, le 13 avril 2005 [https://www.lemonde.fr/idees/article/2005/04/13/royaume-uni-menaces-sur-l-habeas-corpus-par-jean-claude-paye\\_638494\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2005/04/13/royaume-uni-menaces-sur-l-habeas-corpus-par-jean-claude-paye_638494_3232.html)

<sup>26</sup> Lire : Jean-Claude Paye, « Guantanamo comme réel de la lutte antiterroriste », in *L'emprise de l'image, de Guantanamo à Tarnac*, Editions Yves Michel 2011, pp.140 à 149.

<sup>27</sup> Dr Pascal Sacré, « COVID-19: RT-PCR ou comment enfumer toute l'humanité », *Mondialisation.ca*, le 14 octobre 2020, <https://www.mondialisation.ca/covid-19-rt-pcr-ou-comment-enfumer-toute-lhumanite/5650143>

<sup>28</sup> Aurelie Demesse, « Noël pourrait-il être sauvé, in-extremis ? », *La Libre Belgique*, le 29 novembre 2020, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/un-assouplissement-des-mesures-pour-noel-si-les-chiffres-le-permettent-on-tentera-encore-de-donner-plus-d-humanite-5fc375e0d8ad585a459299a3>

**Avis de non-responsabilité:** Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Copyright © Jean-Claude Paye et Tülay Umay, Mondialisation.ca, 2020